



Municipalité de Saint-André-Avellin

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Les membres du Conseil de la municipalité ci-dessus mentionnée étudieront lors de la séance du conseil qui se tiendra le 1 juin prochain, à 20h00, à la salle du conseil de la Mairie sise au 119 de la rue Principale, la demande de dérogation mineure suivante :

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre la construction d'un abri d'auto attaché à la résidence unifamiliale jumelée du côté est, à une distance de 4,00 mètres de l'emprise de la rue Levert, sur les lots 170-2 et 171-1 au cadastre de la Paroisse de Saint-André-Avellin, alors que selon le règlement de zonage no.31-00, à la section 8.1. Marges de recul à respecter pour les constructions principales, à l'intérieur d'une zone résidentielle, la marge de recul minimale avant est de 6,00 mètres, donc une dérogation de 2,00 mètres.

Emplacement du lot : 11, rue Lanthier

Lors de la séance du Conseil qui se tiendra le **1^e juin 2015**, toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande.

DONNÉ à Saint-André-Avellin, ce 14^e jour de mai 2015.

Directrice générale
et secrétaire-trésorière adjointe

Éliane C. Larocque